

Règlements du concours Alouettes de Montréal x Phil & Fred

Admissibilité

1.1.1 Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), un individu doit :

1. être légalement résident du Québec ; et
1. avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec.

1.1.2 Ne sont pas admissibles au Concours :

1. les employés, représentants et agents des Alouettes de Montréal de Phil & Fred Pizzeria Inc et Phil & Fred Inc, incluant ses filiales, partenaires et sociétés liées (collectivement le « Commanditaire »);
1. la famille immédiate de toutes les personnes mentionnées ci-dessus ou de personnes avec qui celles-ci résident. Dans le présent règlement, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

1.1.3 Le Commanditaire a le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité du participant au Concours (le « Participant ») pour permettre à celui-ci de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande par le Commanditaire peut entraîner la disqualification du Participant, à l'entière discrétion du Commanditaire.

1.1.4 Tous les renseignements fournis au Commanditaire aux fins de ce Concours doivent être véridiques, fidèles et complets.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le mardi 6 février 2024 à 18h00 EST (la « Date d'Ouverture du Concours ») et se termine le vendredi 9 février à 18h00 EST (la « Date de Clôture du Concours ») (la période entre la Date d'Ouverture du Concours et la Date de Clôture du Concours est la « Période du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3.1.1 Pour participer au Concours, Le Participant doit avoir rempli le formulaire à l'adresse suivante: <https://concours.philetfredpizzeria.com/alouettes> aussi, le Participant doit lire le présent règlement, et répondre à une des conditions suivantes, soit :

- Suivre le compte Instagram officiel du Commanditaire, soit @philetfredpizzeria et des @mtlalouettes (les « Compte Instagram du Concours), aimer la publication du concours publiée sur le compte Instagram @philetfredpizzeria (la « Publication ») durant la Période du Concours (une « Participation »), identifiez dans un commentaire sous la Photo publiée par le Commanditaire du concours un autre utilisateur d'Instagram (Amis) et partagez la Photo dans sa Story de son compte Instagram.
- Suivre la page Facebook officielle du Commanditaire, soit @Phil & Fred Pizzeria (la « Page Facebook du Concours »), ainsi que celle des @Alouettes de Montréal, aimer la publication du concours publiée sur la page Facebook du concours @Phil et Fred Pizzeria (la « Publication ») durant la Période du Concours (une « Participation »), identifiez dans un commentaire sous la Photo publiée par le Commanditaire du concours deux (2) de vos amis Facebook et partagez la Photo.

3.1.2 Pour participer au Concours, le Participant doit être titulaire d'une adresse courriel valide et être détenteur d'un compte Instagram ou Facebook.

3.1.3 Un Participant ne peut pas soumettre plus d'une (1) Participation pendant la Période du Concours et une (1) seule Participation peut être soumise par compte Instagram ou Facebook.

3.1.4 Le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier un Participant qui soumet des Participations multiples en violation du présent règlement.

3.1.5 L'usage de quelque système automatisé pour soumettre une Participation est interdit et entraînera la disqualification. La Participation doit être soumise par le Participant en son nom personnel et une procuration ne peut être donnée à cet effet, faute de quoi le Participant sera disqualifié.

3.1.6 Dans l'éventualité d'un litige concernant une Participation, la Participation sera réputée soumise par le détenteur autorisé du compte Instagram ou Facebook utilisé au moment de la Participation (c'est-à-dire la personne à qui est accordé le compte Instagram ou Facebook).

4. LE PRIX

4.1.1 Le Commanditaire remettra deux (2) prix d'une valeur totale de 500\$(par prix), comprenant les articles suivants :

- Une paire de billet pour un match des Alouettes de Montréal saison 2024
- 15 pizza congelées au choix Phil & Fred Pizzeria
- Une tuque champion 2023 et un chandail officiel (extérieur)

4.1.2 Un (1) prix sera attribué dans le cadre de ce Concours, consistant en une combinaison des items cités plus haut du Commanditaire pour le Participant.

4.1.3 La valeur du Prix en dollars en devises canadiennes sera égal à la valeur des biens.

4.1.4 Tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés au présent Règlement, y compris de manière non limitative, les frais de transport et d'hébergement, devront être assumés par les participants.

4.1.5 Transmission du Prix

Le Prix au Gagnant (ci-après défini) sera délivré en main propre au Gagnant au restaurant Phil & Fred Pizzeria situé au 240 1A, Bd Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2W 1C2 selon le cas, dans les trente (30) jours suivant la réception de la réponse du Participant au message privé

ou au courriel que lui transmettra le Commanditaire ou l'Administrateur du Concours, conformément au paragraphe 5.2 des présents règlements de Concours.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

5.1.1 Gagnant du Prix

5.1.2 Le 9 février 2024 à 18h00pm EST dans les bureaux de [Phil & Fred Pizzeria Inc.] (l' « Administrateur ») situés au [240 1A, Bd Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2W 1C2], Un Participant sera sélectionné au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les Participations éligibles reçues pour gagner le Prix (le « Participant Sélectionné »).

5.1.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations éligibles reçues durant la Période du Concours (Un maximum de 3 participations par personnes).

5.1.4 Conditions pour être déclaré Gagnant

Chaque Participant Sélectionné sera avisé par message privé sur Instagram, Facebook ou par courriel dans les sept (7) jours ouvrables suivant le Tirage. Pour être déclaré gagnant (le «Gagnant»), chaque Participant Sélectionné doit répondre au message privé ou au courriel du représentant du Commanditaire ou de l'Administrateur, selon le cas, dans les cinq (5) jours ouvrables. Aussi, le Participant Sélectionné devra répondre correctement à une question mathématique afin de confirmer qu'il est le Gagnant du présent concours. Autrement, le Participant Sélectionné sera disqualifié et perdra le Prix. Le Commanditaire peut alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner par tirage au sort un autre Participant, conformément à l'article 5.1, ou retirer le Prix. Le nouveau Participant Sélectionné pourra à son tour faire l'objet d'une disqualification s'il ne se conforme pas au présent paragraphe.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1.1 Le Participant peut gagner au plus un (1) Prix.

6.1.2 Les Prix doit être accepté tel que remis et n'est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer le Prix, ou toute partie du Prix, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion du Prix qui n'est pas acceptée par le Gagnant sera annulée. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs échappant raisonnablement à son contrôle font en sorte que le Concours ou toute partie du Concours ne peut être complété. Le Commanditaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite d'aucune sorte en ce qui concerne la sécurité, l'apparence ou la performance du Prix. En acceptant le Prix, le Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect du Prix, le cas échéant, sont les garanties fournies par le fournisseur du Prix au Commanditaire qui sont transférables et/ou la garantie du fabricant. En aucune circonstance que ce soit, un Gagnant n'aura de recours contre le Commanditaire à l'égard de quelque aspect du Prix ou du Concours.

6.1.3 Un Gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative du Prix indiquée au présent règlement, s'il existe une différence.

6.1.4 Toute tentative visant à endommager le Compte Instagram du Concours la page Facebook du Concours ou tout autre site web lié au Concours, ou l'opération légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans de tels cas, le Commanditaire a le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, y compris des poursuites criminelles.

6.1.5 Aucune correspondance relative à ce Concours ne sera échangée, sauf avec chaque Participant Sélectionné et le Gagnant.

6.1.6 Les Participations sont sujettes à vérification et seront déclarées invalides si elles sont reçues à l'extérieur de la Période du Concours.

6.1.7 Ce Concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par Instagram ou Facebook, pas plus qu'il ne lui est associé. Tous les Participants reconnaissent en participant au Concours qu'ils fournissent leurs informations au Commanditaire et non à Instagram ou Facebook. Chaque Participant au Concours dégage Instagram et Facebook de toute responsabilité. L'ensemble des questions, des commentaires ou des plaintes concernant le

Concours doivent être adressés au Commanditaire du Concours et non aux Alouettes de Montréal, Instagram ou Facebook.

7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au Concours, un Participant :

renonce à rechercher la responsabilité du Commanditaire et de ses administrateurs, de ses dirigeants, de ses employés, de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses partenaires, de ses fournisseurs, de ses commanditaires et de ses représentants pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles ou les dommages à la propriété entraînés, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'usage ou de l'abus de quelque Prix, de la participation à ce Concours, de quelque violation à ce règlement ou de quelque activité reliée au Prix;

accepte d'indemniser complètement le Commanditaire et ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses partenaires, ses commanditaires et ses représentants pour toute réclamation par des tiers reliée à ce Concours et découlant de sa faute et ce, de manière non limitative.

8. CONDUITE

8.1.1 En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ce règlement lequel est disponible sur le site web du Commanditaire pendant la Période du Concours.

8.1.2 Le règlement complet est disponible sur le site web du Commanditaire.

8.1.3 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un Participant qui :

- viole le règlement de ce Concours;
- altère ou tente d'altérer le processus de participation ou l'opération du Compte Instagram ou de la Page Facebook du Concours;

- agit de manière antisportive, déloyale ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1.1 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les Participations, les commentaires, les courriels ou les messages privés Instagram perdus, détruits ou mal dirigés ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un téléphone ou de la connexion en ligne.

9.1.2 Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou infidèle, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le Concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.

9.1.3 Le Commanditaire se réserve le droit, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la conduite adéquate de ce Concours.

10. DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

10.1.1 En participant à ce Concours, le Participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels fournis par celui-ci à des fins d'administration du Concours et d'attribution du Prix et reconnaît que les renseignements personnels fournis ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue à ce règlement.

10.1.2 Le Participant accepte que son nom, sa photo de profil et l'information publique incluse dans son compte Instagram ou Facebook soient recueillis par le Commanditaire. Le Participant accepte également de prendre une photo avec un représentant du Commanditaire lors de la remise des prix et accepte que cette photo soit utilisée à des fins promotionnelles.

10.1.3 En acceptant le Prix, le Gagnant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser ses nom, adresse, photographie, ressemblance, voix, renseignements relatifs au Prix à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et codes sources sont la propriété du Commanditaire et/ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.

12. LOIS

Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Ce Concours est nul dans les endroits où il est prohibé. Le règlement de ce Concours peut être modifié sans préavis notamment afin de le rendre conforme à toute loi fédérale, provinciale et municipale ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

13. AFFICHAGE DU NOM DU GAGNANT

Le Commanditaire diffusera sur le Compte Instagram du Concours et la Page Facebook du Concours le nom des Gagnant(e)s ainsi qu'une photo prise lors de la remise du Prix en personne.